

**Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025**

**Délibération n° 2025/07/11**

Date de la convocation : 26 juin 2025	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h30	Acte exécutoire à compter du : 7 juillet 2025	Affichée en Mairie le : 7 juillet 2024
--	--	--	---

**Conseillers élus : 29    Conseillers en fonction : 29    Conseillers présents : 21**

**Étaient présent(e)s (21)**

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme BALZER Lise arrivée à 18 h 13 au point 4
M. RISSER Charles	Mme OUTOMURO Clotilde	Mme DA ROCHA Maria
Mme WAGNER Veronica	Mme KEUVREUX Anita	M. IAFRATE Michel
M. NOBILE Didier	Mme COLOMBEY Fabienne	M. PELTIER Xavier
Mme MACAIGNE Christèle	M. CHARO Michel	M. Jonathan DOLBEAU
Mme MUHLMANN Aude	M. RUPPERT José	M. VILLA Victor
M. DUMON Joël	M. BARBARAS Pascal	Mme STEINBACH Danielle

**Étaient absent(e)s avec procuration (5)**

M. Vincent MARRELLA procuration à M. RISSER Charles  
M. SAUDRY Thierry procuration à Mme MACAIGNE Christèle  
Mme BENCI Monique procuration à M. FOURNIER Lionel  
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU  
Mme GATTO Josiane procuration à M. VILLA Victor

**Était absent(e)s excusé(e)s (3)**

M. IORFIDA Serge  
Mme INTERRANTE Rose Marie  
M. BEN ARIF Samir

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

## 11. Recours au contrat d'apprentissage.

Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La Ville de Rombas a décidé d'y recourir et notamment afin de renforcer le service des espaces verts.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points dès lors qu'il est fonctionnaire.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (C.N.F.P.T., F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Après consultation du Comité Social Territorial sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti(e) accueilli(e) par la commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2025 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	Baccalauréat professionnel – Aménagements paysagers	3 ans

VU le Code Général de la Fonction Publique, Art. L. 424-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Code du travail, Art. L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 4 juillet 2025.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU.